



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2016-029

PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-03-31-006 - AP du 31-03-2016 SDCI des Deux-Sèvres (8 pages)

Page 3

Pref79

79-2016-03-31-006

AP du 31-03-2016 SDCI des Deux-Sèvres



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

PREFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT LOCAL ET DES
RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
*Bureau des Collectivités Territoriales
et de la Coopération Intercommunale*

**Arrêté portant schéma départemental de
coopération intercommunale des Deux-Sèvres**

✉ Mme THIBAULT
☎ 05 49 08 68 87

*Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5210-1-1;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 33;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2014 modifié, relatif à la désignation des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, présenté le 12 octobre 2015, aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres;

VU les avis formulés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes intéressés du département des Deux-Sèvres ;

VU les procès-verbaux de la Commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres, réunie les 12 octobre 2015 et 12 février 2016 ;

VU l'avis favorable sur le projet de schéma émis, à l'unanimité, le 18 mars 2016 par la Commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT les principales orientations prescrites par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République que sont la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre supérieurs à 15 000 habitants avec des possibilités de dérogations, l'amélioration de la cohérence spatiale, l'accroissement de la solidarité financière et le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des compétences exercées par les syndicats ;

CONSIDERANT l'évaluation, au regard des orientations susmentionnées, de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants réalisée dans le cadre du projet de schéma départemental susvisé;

CONDIDERANT les travaux de la Commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres, dans le cadre desquels le projet de schéma départemental susvisé qui lui a été

présenté le 12 octobre 2015 a été examiné et débattu au cours des réunions des 12 février et 18 mars 2016, ceci sur la base des délibérations susvisées des collectivités intéressées ;

CONDIDERANT l'avis favorable sur le projet de schéma émis, à l'unanimité, par la Commission départementale de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Le schéma départemental de coopération intercommunale des Deux-Sèvres, tel qu'annexé, est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et sur le site Internet des services de l'Etat : <http://www.deux-sevres.pref.gouv.fr/Publications/Le-Recueil-des-actes-administratifs>

Un exemplaire papier du schéma pourra être consulté par toute personne intéressée à la Préfecture des Deux-Sèvres (*Direction du développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau des Collectivités Territoriales et de la Coopération Intercommunale*) et dans les sous-préfectures de Bressuire et de Parthenay.

Article 3 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compte de sa dernière mesure de publicité.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de Bressuire et la Sous-Préfète de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A NIORT, le 31 mars 2016

Le Préfet

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Jérôme GUTTON



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE
DES DEUX-SEVRES**

Adopté le 18 mars 2016
par la commission départementale
de la coopération intercommunale des Deux-Sèvres

Le plan d'actions 2015 – 2017

1.1. Nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre

1.1.1. « fusion de trois communautés de communes »

Le schéma départemental de coopération intercommunale propose le rassemblement des entités suivantes :

- *la communauté de communes Gâtine Autize* (13 communes – 9.475 habitants) ;
- *la communauté de communes du Pays Sud Gâtine* (12 communes – 6.907 habitants) ;
- *la communauté de communes du Val d'Egray* (8 communes – 5.152 habitants) ;

Soit le regroupement de 33 communes et une population totale de 21.534 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2015).

1.1.2. « fusion de quatre communautés de communes »

Le schéma départemental de coopération intercommunale propose le rassemblement des entités suivantes :

- *la communauté cantonale de Celles sur Belle* (9 communes – 11.738 habitants) ;
- *la communauté de communes du Mellois* (25 communes – 18.309 habitants) ;
- *la communauté de communes Val de Boutonne* (19 communes – 6.752 habitants) ;
- *la communauté de communes Cœur de Poitou* (27 communes – 11.560 habitants).

Soit le regroupement de 80 communes et une population de 48.359 habitants (population légale INSEE au 1^{er} janvier 2015).

1.2. Simplification et rationalisation des structures syndicales

1.2.1. Dissolution des syndicats inactifs ou à faible activité

Les syndicats identifiés comme ayant une activité limitée ou inexistante sont :

- ⇒ **S.I.V.U. « canoë kayak du Marais Poitevin »**, créé en 1990 pour contribuer à l'essor de l'activité nautique au bénéfice des scolaires et des associations, et participer au développement local et touristique des loisirs itinérants;

1.2.2. Dissolution des syndicats dont le territoire est compris dans le périmètre de communautés de projet ou de communautés existantes

La « gestion de personnels »

Les syndicats identifiés sont les suivants :

- ⇒ **S.I.V.U. de LOUBIGNE pour la gestion d'un secrétariat de mairie en commun**, créé en 1966 pour la gestion d'un secrétariat de mairie commun et celle du personnel attaché à ce service (quatre communes dans le périmètre du projet « Mellois ») ;
- ⇒ **S.I.V.U. de HANC, PIOUSAY et ARDILLEUX**, créé en 1988 pour la gestion d'un secrétariat de mairie (trois communes dans le périmètre du projet « Mellois ») ;
- ⇒ **S.I.V.U. de STE BLANDINE et ST MEDARD**, créé en 1988 pour la gestion d'un secrétariat de mairie (deux communes dans le périmètre du projet « Mellois ») ;

La compétence « équipements sportifs »

Les syndicats dont les compétences ont vocation à être exercées au niveau communautaire sont les suivantes :

- ⇒ **S.I.V.U. pour la pratique du football en ARGENTONNAIS**, créé en 2003 pour l'aménagement, la gestion et l'entretien d'installations sportives pour la pratique du football ; il regroupe cinq communes situées sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- ⇒ **Syndicat Mellois des piscines (syndicat mixte)**, créé en 2007 et dont la compétence statutaire concerne, au bénéfice des communautés de communes du Mellois et de Cœur du Poitou ainsi que de la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, concernées par le projet Mellois précité, l'organisation du transport scolaire vers les piscines et la construction et gestion de piscines publiques.

PIECES JOINTES

- 1 Carte des EPCI à fiscalité propre
- 2 Liste des structures syndicales concernées par le schéma
- 3 Méthodologie

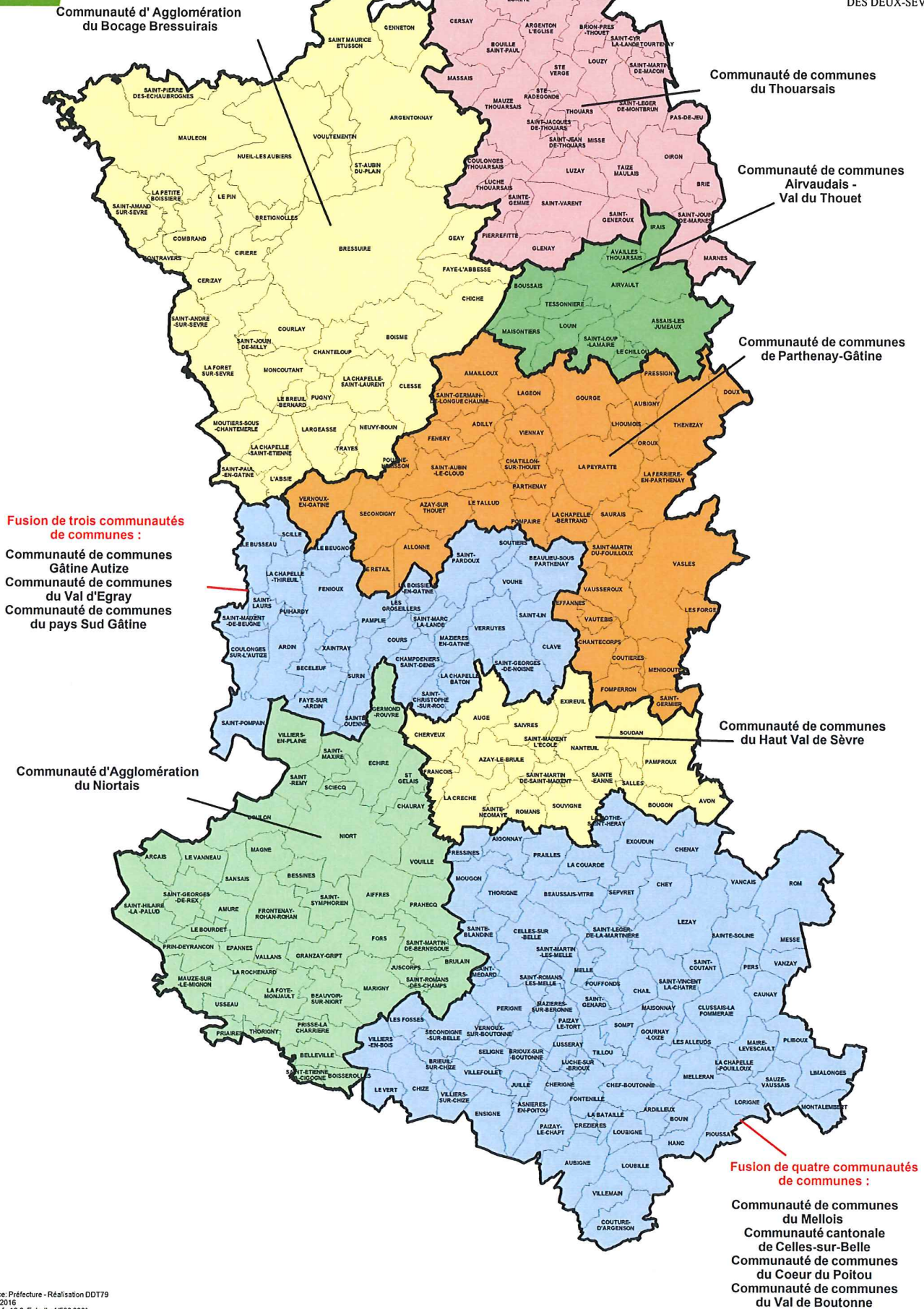
Liste des structures syndicales concernées par le schéma

Dissolutions :

- ⇒ **S.I.V.U. « canoë kayak du Marais Poitevin » ;**
- ⇒ **S.I.V.U. de LOUBIGNE pour la gestion d'un secrétariat de mairie en commun ;**
- ⇒ **S.I.V.U. de HANC, PIOUSSAY et ARDILLEUX ;**
- ⇒ **S.I.V.U. de STE BLANDINE et ST MEDARD ;**
- ⇒ **Syndicat Mellois des piscines (syndicat mixte) ;**
- ⇒ **S.I.V.U. pour la pratique du football en ARGENTONNAIS .**

Méthodologie

Dans le cadre d'un réexamen des structures et des missions, le Préfet et les Sous-Préfets d'arrondissement recevront chaque président de syndicat, afin de faire le point, en présence de monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et de monsieur le Directeur Départemental des Territoires.



Source : Préfecture - Réalisation DDT9
Mars 2016
MapInfo 10.0, Echelle 1/500 000
DD179données cartographiques\OJ01_wor\EPCI
Schéma Départemental de Coopération Intercommunale 18-03-2016.wor

